

“ L'organisation des compagnies de Mamelucks touche à sa fin. M. Joussouf les commande ; c'est lui qui les a organisées. Ces nouvelles troupes feront le service communément avec l'armée française et les Zouaves. Elles formeront des bataillons coloniaux. D'après le relevé qui vient d'être fait, il restera encore à Alger 14.000 hommes de troupes, infanterie, cavalerie, génie, artillerie, Zouaves, et Mamelucks. ”

Si le Dey rentrait dans sa ville, il ne s'y reconnaîtrait plus ; tout est changé : le port, autrefois si triste, présente maintenant un aspect des plus agréables ; les vaisseaux de guerre, les navires marchands qui entrent et sortent, la variété des pavillons, l'affluence du monde et la diversité des costumes, tout embellit ce tableau animé. Malte envoie ses raisins, Gibraltar les produits de son entrepôt, Marseille ses vins et eaux-de-vie ; l'Espagne ses Andalouses. Alger se peuple de beautés européennes. Nous en voyons arriver tous les jours : elles commencent à se montrer sur les promenades, c'est-à-dire hors des portes ; car il n'y a aucune place en dedans ni au dehors de la ville, où il y ait seulement une petite rangée d'arbres pour garantir les promeneurs des rayons ardents du soleil d'Afrique. Il fait toujours beau ici ; la pluie ne dure que deux ou trois jours ; les matinées sont froides. ”

Les dernières lettres de Constantinople annoncent que le sultan Mahmoud, en quittant sa résidence d'été, n'ira pas habiter le sérail de Constantinople. Le sultan a le projet de passer d'abord quelques mois au palais de Galata, sérail voisin du faubourg de Péra. Son inclination prononcée pour les mœurs et les usages d'Europe entre pour beaucoup dans la détermination prise par sa hauteesse de s'approcher du quartier qu'habitent les Francs. Ce souverain médite des réformes sur des bases plus larges que celles qu'il a fait opérer jusqu'ici. Elles embrassent à la fois l'administration civile et le régime militaire. Ces nouveaux résultats seront d'une grande importance pour fixer les progrès de la civilisation ottomane.

*Chambre des Députés.*—Dans la séance du 15 Mars, M. BAUDE a donné lecture de la proposition suivante :

1. L'ex-roi Charles X, ses descendants et les alliés de ses descendants, sont bannis à perpétuité du territoire français, et ne pourront y acquérir, à titre onéreux ou gratuit, aucun bien, n'y jouir d'aucune rente ou pension.

2. Les personnes désignées dans l'article précédent sont tenues de vendre, dans le délai de six mois, tous les biens, sans exception, qu'elles possèdent en France.

2. Si la vente des dits biens n'est pas effectuée dans le délai prescrit, il y sera procédé dans les formes déterminées pour l'a-